

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 février 2025

portant interdiction de pénétrer sur une partie des parcelles cadastrées AH184, AH185 et AH186 bordant le chemin Broutin à Vire

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 modifié et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°24-AT-0380 du 25 novembre 2024 interdisant l'accès au chemin Broutin à Vire (commune déléguée de Vire Normandie),

Vu l'arrêté municipal n°25-AT-0025 du 3 février 2025 interdisant l'accès au chemin Broutin à Vire (commune déléguée de Vire Normandie),

Vu le courrier de Madame la Maire de Vire Normandie du 8 janvier 2025 remis en main propre par les services de la commune à Monsieur Christophe VOROS le 15 janvier 2025,

Considérant que le mur en surplomb des parcelles situées chemin Broutin à Vire (commune déléguée de Vire Normandie), cadastrées AH184, AH185 et AH186, s'est partiellement effondré le 20 novembre 2024,

Considérant qu'en présence d'un risque pour la sécurité publique, il incombe au maire de la commune concernée de prendre les mesures nécessaires,

Considérant que Monsieur Julian DELARUE a donné son accord à la commune le 12 février 2025 pour accéder à leur propriété et y déposer des aménagements destinés à sécuriser le mur en y entravant l'accès,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, et dans l'attente d'expertises complémentaires, notamment géotechniques, il est nécessaire de prendre les mesures ci-après décrites,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'accès à la portion de la propriété longeant le chemin Broutin à Vire (commune déléguée de Vire Normandie), cadastrée AH184, AH185 et AH186, sur une distance de cinq mètres comptée à partir du pied du mur litigieux, délimitée sur le plan joint au présent arrêté, est interdit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250213-AM20250213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Arrêté municipal du 13 février 2025



Illustration photographique du mur effondré chemin Broutin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

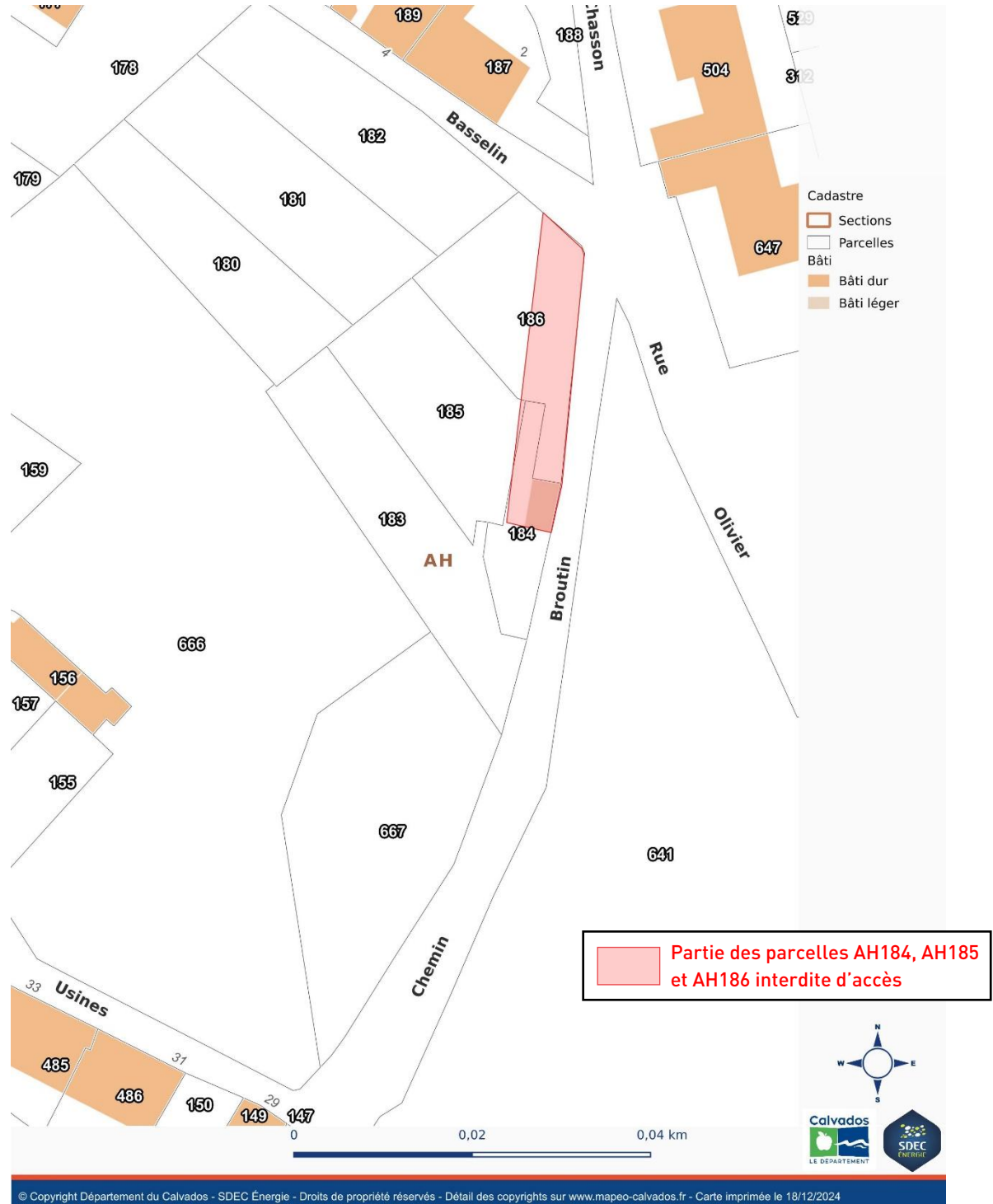
014-200060176-20250213-AM20250213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Arrêté municipal du 13 février 2025

Plan de la zone interdite d'accès



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250213-AM20250213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Arrêté municipal du 13 février 2025

Article 2 : La commune procédera sans délai à la mise en place d'aménagements de type barrières destinés à signaler et entraver l'accès à la zone exposée au danger.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julian DELARUE et Monsieur Christophe VOROS et affiché sur le terrain.

Article 4 : La présente décision est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Vire Normandie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le recours auprès du tribunal administratif peut être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vire Normandie, le 13 février 2025

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES